Manitoba

— LA —

MEILLEUR PLACE

DU MANITOBA POUR

DES TERRES

GRATUITES

À PRESENT.

LE DISTRICT DU LAC DES CHENES.

DES TERRES

EXCELLENTES POUR CULTIVER ET POUR DU FOIN A VENDRE CHEZ LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE.

———o———

Bon Marché. Des Conditions Faciles.

———o———

Pour détails examinez cette carte et adressez vous a

L. A. HAMILTON,

Commissaire des Terres C.P.R., Winnipeg.

Les Terres du Chemin de Fer Canadien Pacifique.

CONDITION DE PAIEMENT.

Si le paiement est fait au comptant au moment de l'acquisition du terrain, il sera accordé un contrat de vente du terrain a l'acquéreur ; toutefois l'acheteur pourra ne payer qu'un dixième comptant, et la balance en neuf ans, par paiements échelonnés, avec intérêt de six pour cent par an, payable à chaque échéance de fin d'année, en même temps que le versement annuel.

CONDITION GENERALES.

Toutes les ventes de terres sont sujettes aux conditions générales suivantes :

1. Toutes les améliorations faites sur le terrain acquis y seront maintenues jusqu'a parfait paiement de ce terrain.

2. L'acquéreur d'une terre devra payer toutes les taxes et impôts légaux établis sur cette terre et sur les améliorations qui y auront été faites.

3. La Compagnie, sous l'empire de ce règlement, réserve de la vente tous les terrains miniers et houilliers, ainsi que les terrains contenant de grandes quantités de bois, des carrières de pierre, d'ardoises et de marbre, ou contenant des pouvoirs d'eau et des étendues de terres pour emplacements de villes ou constructions de chemins de fer.

4. On disposera, a des conditions très avantageuses, des terrains miniers et houilliers, des terres a bois, des carrières et des terrains contenant des pouvoirs d'eau, en faveur des personnes donnant des preuves indiscutables de leur intention et de leur capacité de les utiliser.

La Compagnie du Chemin de Fer Canadien Pacifique a adopté un tarif tres réduit sur tout le parcours de son réseau, en faveur des colons, pour le transport de leurs personnes et de leurs effets mobiliers.

Pour plus amples renseignements adressez-vous à

L. A. HAMILTON,
Commissaire des Terres.

LES TERRES DU GOUVERNEMENT

REGLEMENT DU HOMESTEAD.

Les sections portant les numéros pairs, a l'exception des Nos. 8 et 26 sont libres pour Homestead et Préemption.

ENTREE OU FRAIS DU BUREAU.

Le colon, pour obtenir ces lots, devra s'adresser personnellement à l'Agent du Gouvernement qui est en charge de ces terres, soit en personne, soit par un tiers, avec une permission spéciale du Ministre de l'Intérieur à Ottawa, ou le Commissaire des Terres à Winnipeg. Entrée ou les frais du bureau, $10.00.

LES CONDITIONS.

Sous la loi présente du Homestead, les devoirs peuvent être exécuté en trois manières :

1. Le colon devra résider sur son homestead et, dans les premiers 6 mois de l'occupation, commencer à le cultiver. Pendant trois ans, il continuera à le cultiver et à y demeurer au moins 6 mois chaque année.

2. Le colon devra demeurer dans un rayon de 2 milles (3 kilom.) de son homestead, au moins 6 mois par année, pendant trois ans. Il devra, durant la première année, labourer et préparer à semer 10 acres de terre (4 hectares) ; la seconde année semer et récolter ces 10 acres et en labourer 15 autres (6 hectares) ; la 3e année, semer ces 25 acres et en labourer 15 autres. Pour obtenir son titre de propriété (patente) au bout de 3 ans, il devra, en outre, avoir construit une maison habitable et y demeurer depuis trois mois.

3. Le colon devra, la première année, labourer et préparer pour semer au moins 5 acres (2 hectares) ; la 2me année semer ces 5 acres et en labourer 10 autres (4 hectares) et construire avant la fin de la 2me année une maison convenable et y demeurer pendant les trois années suivantes, tout en cultivant.

DEPARTEMENT DES TERRES.

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE.

PRIX COURANT.

(La Compagnie se réserve le privilége et le droit de changer les prix mentionnés sur cette liste en aucun temps, quand elle le jugera convenable.)

LES TERRES DANS LE DISTRICT DU

LAC DES CHENES (OAK LAKE).

Tp.	Range.	Mer.	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	Sec	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼
6	22	1	27	. . .	$7 00	$6 00	. . .	31	. . .	. . .	$7 00	. . .					
7	22	. . .	9	$8 00	. . .	6 00	$6 00	17	. . .	. . .	. . .	R.	31	. . .	$5 00	. . .	. . .
8	22	. . .	7	4 00	4 00	. . .	. . .	19	$4 00	$4 00	4 00	$4 00	23	$3 00	3 00	$4 00	. . .
			15	. . .	. . .	3 00	. . .	21	3 00	3 00	3 00	4 00	27	. . .	4 00	. . .	$4 00
			17	4 00	4 00	4 00	4 00										
10	22	. . .	35	3 50	3 50	. . .	. . .										
11	22	. . .	3	3 50	3 50	3 50	3 50	7	. . .	. . .	. . .	3 50	27	. . .	3 50	. . .	. . .
			5	. . .	3 50	3 50	3 50	23	. . .	4 00	. . .	. . .					
12	22	. . .	3	. . .	4 00	. . .	3 00	19	. . .	4 50	4 00	. . .	31	4 00	4 00	3 00	. . .
			15	. . .	. . .	3 50	. . .										
6	23	. . .	1	. . .	7 00	. . .	. . .	21	. . .	8 00	. . .	R.	31	4 00	4 00	2 50	3 50
			17	. . .	10 00	. . .	. . .	27	5 00	7 00	6 00	6 00	35	4 00	. . .	. . .	6 00
			19	5 00	5 00	5 00	5 00										
7	23	. . .	1	7 00	7 00	. . .	. . .	17	. . .	4 00	4 00	4 00	25	4 00	. . .	. . .	. . .
			5	3 50	3 50	3 00	3 50	19	3 50	3 50	3 50	4 00	31	. . .	. . .	. . .	4 00
			7	3 50	3 50	3 50	3 50	23	4 00	. . .	4 00	. . .	35	. . .	. . .	4 00	. . .
8	23	. . .	3	3 50	3 50	3 50	3 50	17	3 50	3 50	3 50	. . .	31	3 00	3 00	3 00	. . .
			5	. . .	. . .	4 00	4 00	21	3 00	2 50	. . .	3 00	33	3 00	3 00	2 50	. . .
			7	. . .	. . .	3 50	. . .	23	2 50	2 50	2 50	2 50	35	3 00	3 00	. . .	. . .
			13	3 00	4 00	4 00	4 00	27	3 00	3 00	2 50	2 50					
9	23	. . .	5	3 00	3 00	. . .	. . .	13	. . .	. . .	5 00	5 00	19	. . .	. . .	3 50	4 00
			9	2 50	3 00	2 50	2 50	17	. . .	. . .	. . .	4 00					
10	23	. . .	21	. . .	4 00	. . .	. . .										
11	23	. . .	1	. . .	4 00	. . .	4 00	31	. . .	. . .	. . .	4 00					
12	23	. . .	19	. . .	3 50	. . .	. . .	27	4 00	4 00	4 00	4 00	33	4 00	. . .	4 00	4 00
			23	. . .	. . .	3 50	4 00	31	4 00	4 00	. . .	. . .	35	3 50	3 50	3 50	4 00
			25	3 00	3 50	4 00	3 50										
6	24	. . .	3	5 00	5 00	. . .	. . .	15	2 50	2 50	3 00	3 00	25	3 00	3 00	3 00	3 00
			5	2 50	2 50	3 00	4 00	17	2 50	2 50	2 50	2 50	27	3 00	3 00	3 00	3 00
			7	2 50	2 50	2 50	2 50	19	3 00	. . .	2 50	2 50	31	3 00	. . .	3 50	. . .
			9	3 00	3 00	3 00	3 00	21	2 50	2 50	2 50	2 50	33	3 00	3 50	2 50	2 50
			13	3 00	3 00	3 00	3 00	23	2 50	2 50	2 50	2 50	35	W½	3 50	E½	3 50
7	24	. . .	1	. . .	4 00	4 00	3 50	13	2 50	2 50	3 00	3 00	21	2 50	2 50	2 50	2 50
			3	3 00	3 00	3 50	3 50	15	2 50	2 50	2 50	2 50	23	. . .	. . .	. . .	3 00
			5	. . .	3 00	3 00	3 00	17	2 50	2 50	2 50	2 50	31	3 00	. . .	3 00	3 00
			7	2 50	2 50	3 00	3 00	19	. . .	3 00	. . .	3 00	33	3 00	. . .	3 00	3 00
			9	2 50	2 50	2 50	2 50										
8	24	. . .	1	. . .	4 00	4 00	4 00	9	3 00	3 00	3 00	4 00	21	3 00	. . .	3 00	3 00
			3	4 00	4 00	4 00	4 00	15	. . .	. . .	3 00	. . .	25	. . .	3 00	. . .	. . .
			5	3 00	3 00	3 50	3 00	17	3 00	3 00	3 00	3 00	33	3 00	3 50	3 00	3 50
			7	3 00	3 00	3 00	3 00	19	. . .	. . .	. . .	3 50					
9	24	. . .	1	2 50	3 00	2 50	3 00	3	. . .	3 00	3 00	. . .	19	N½	3 00	. . .	. . .
10	24	. . .	1	4 00	3 00	4 00	3 00	23	. . .	4 50	. . .	. . .	27	. . .	. . .	4 00	. . .
			3	. . .	3 50	. . .	. . .										
11	24	. . .	3	3 50	5 00	4 00	. . .	15	3 50	. . .	3 50	3 50	27	3 00	3 00	3 00	3 00
			5	5 00	. . .	5 00	5 00	19	3 50	3 50	. . .	. . .	31	3 50	. . .	3 50	. . .
			13	. . .	. . .	4 00	. . .	21	3 00	3 00	5 00	4 00	33	3 00	3 00	3 00	3 00
12	24	. . .	3	3 50	. . .	4 00	. . .	7	. . .	4 00	. . .	4 00	17	. . .	. . .	3 50	. . .
			5	4 00	4 00	4 00	4 00	9	3 50	4 00	3 50	3 50	19	4 00	4 00	3 50	. . .
6	25	. . .	1	3 00	2 50	3 00	2 50	15	3 00	. . .	3 00	3 00	25	3 00	3 00	3 00	. . .
			3	3 00	3 00	3 00	3 00	17	2 50	2 50	2 50	3 00	27	2 50	2 50	2 50	2 50
			5	3 00	. . .	3 00	3 00	19	3 00	3 00	3 00	3 00	31	. . .	3 00	3 00	3 00
			7	3 00	3 00	3 00	3 00	21	3 00	2 50	3 00	3 00	33	. . .	. . .	3 00	3 00
			9	3 00	3 00	3 00	3 00	23	2 50	2 50	3 00	. . .	35	3 00	3 00	3 00	3 00
			13	. . .	. . .	3 00	3 00										
7	25	. . .	1	3 50	. . .	. . .	. . .	15	. . .	. . .	3 50	. . .	25	. . .	3 00	. . .	. . .
			3	. . .	3 00	3 00	3 00	17	. . .	. . .	3 00	3 00	27	3 50	3 00	3 50	3 00
			5	3 00	3 00	3 00	3 00	21	. . .	[illegible]	[illegible]	3 00	33	. . .	4 00	3 50	3 50
			7	. . .	4 00	3 00	3 00	23	3 00	[illegible]	[illegible]	. . .	35	3 50	. . .	3 50	3 00
			13	3 50	3 50	3 50	3 50										
8	25	. . .	1	3 00	3 00	3 00	3 00	7	3 50	. . .	3 50	3 50	19	3 00	3 00	3 00	3 00
			3	3 50	3 50	3 00	3 00	9	3 00	3 00	3 00	3 00	31	3 00	3 00	. . .	. . .
			5	. . .	3 50	. . .	. . .	17	3 50	. . .	3 50	3 50	33	3 00	3 00	3 00	3 00

LISEZ ATTENTIVEMENT.

LES LETTRES SUIVANTES SONT DES PREMIERS PIONIERS DU DISTRICT DE OAK LAKE.

Oak Lake, le 27 Mai 1889.

Dans l'automne de 1874, je me suis mis en tête de visiter le Nord-Ouest et le Montana. Depuis je n'ai jamais cesser de voyager; pendant trois ans j'ai visité la grande contrée du Montana et les parties Ouest du Dakota. J'y ai cherché à me caser. La dernière place que j'ai visité est un endroit qui se trouve entre Missouri River et les petites Montagnes Rocheuses.

Il y avait environ trois cents familles qui alors, avec moi, cherchaient un endroit propice pour se fixer. Après avoir examiné le territoire en vue, nous avons décidé qu'il n'y avait pas là de terre propice à l'agriculture. Alors j'appelai un "meeting" (assemblée) des principaux de ceux qui m'accompagnaient. Il fut résolu alors d'aller à Oak Lake, Manitoba, et de s'y fixer, et tous furent unanimés et de la même opinion. Je fus 43 jours en route, voyageant chaque jour.

Arrivé au but de mon voyage, savoir à Oak Lake (Lac des Chênes), j'y bâtis des "log houses" (chantiers) sur les bords du Lac des Chênes. Ce sont les premières maisons qui furent bâties dans ce district. Mes premiers voisins furent Mr. McKinnon (30 milles de ce côté ci du Portage la Prairie) savoir à l'Est, et Mr. Larivière à 30 milles Sud Est.

Le lecteur de cette lettre verra que je savais ce que je faisais et qu'un jour j'y verrai une population industrieuse dans ce magnifique endroit. Et je suis positif maintenant qu'avant plusieurs années, nous verrons dans les townships 6, 7, 8 et 9, rang 23 jusqu'au rang 20, Ouest 2 méridien, le terrain pris et occupé par d'aussi bons fermiers que ceux qui occupent actuellement des terrains situés entre le Portage la Prairie et ici. Car j'affirme que les terrains ci-haut mentionnés sont les meilleurs de tout le Dominion, pour le blé et tous les autres grains.

Maintenant un mot du climat! J'ai été ici environ onze ans, et je n'ai jamais eu un minot de grain gelé; et quant aux végétaux, ils poussent à la perfection. A Oak Lake, j'exposai des choux pesant 30 lbs. chaque; des ognons pesant une livre; des patates 2½ à 4 lbs.; des betteraves de 9 à 14 lbs.; des navets de 22 lbs.

D'après cela, je crois qu'aucun immigrant ne devrait hésiter à se rendre à cette terre promise qui produit des végétaux aussi énorme sans engrais. A tout événement, on devrait y faire une visite; le C.P.R. vous donne une bonne chance d'y passer. Voila le temps; venez en foule; n'attendez plus, car dans peu d'années le terrain sera pris pour des centaines de milles à l'Ouest.

Ainsi vous voyez ma raison d'être venu à Oak Lake, au lieu de me rendre au Dakota ou au Montana. Cette contrée, savoir: Oak Lake, est de beaucoup préférable à tout ce que j'ai vu de l'autre côté des lignes et je suis plus que jamais convaincu, que le Manitoba et le Nord-Ouest, surpasseront bientôt les Etats de l'Ouest des Etats Unis, quant à ce qui regarde l'agriculture. Je crois maintenant que si jamais vous prenez mon avis, vous ne regretterez pas de l'avoir fait.

Pour plus d'information veuillez m'écrire personnellement. Je me ferai un plaisir de vous répondre de suite.

AMABLE MARION.

Oak Lake, le 17 Mai, 1889, Sec. 7, Tp. 8, Rg. 23.

C'est avec plaisir que je vous donne mon opinion personnelle du District du Lac des Chênes:

L'homme qui immigre pour cette partie, doit surtout avoir en vue la culture.

Le climat y est sec et très sain. Le froid, plus vif, plus rigoureux qu'en Belgique, par exemple, est supportable.

Le sol sablonneux ou sablo-argileux est très riche en humus provenant surtout de la décomposition des végétaux. On n'y rencontre ni roches, ni terrains qui exigent un défrichement. La terre y est donc bien fertile et facile à cultiver. Il est aisé aussi de se procurer les instruments aratoires nécessaires, les Cies. accordant des facilités de paiement.

Partout de belles et bonnes prairies naturelles rendent réellement facile, peu couteux et pourtant très productif l'élevage des animaux. La culture du blé, la plus rémunératrice, se fait sur une grande échelle. L'orge, l'avoine, les pommes de terre aussi y viennent abondamment. Le tout est d'excellente qualité. Les produits alimentaires sont donc excellents.

Il ne faut pas perdre de vue que nous sommes dans un pays nouveau, en voie de formation. D'ici peu, au fur et à mesure de l'augmentation de la population, de nouvelles lignes de chemin de fer vont être établies, et les relations commerciales se développeront. Il en est de même de l'instruction: les écoles se multiplieront.

De ce qui précède, il ne faut pas induire qu'il suffit de traverser l'océan et de venir s'établir à Oak Lake pour faire fortune, loin de là, ici, comme partout ailleurs, l'avenir est au travailleur intelligent, actif, soigneux et économe.

Les débuts, pour celui qui commence avec un faible capital, sont certes très modestes; la première année surtout n'est pas des plus faciles. Mais les premiers pas faits, sa situation est bien vite améliorée; il marche à grands pas vers une honnête aisance. Le cultivateur, tout entier à ses affaires et à sa famille, mène ici une vie paisible, tranquille qui plaît. Point de ces lourds impots (pas d'impôts du sang), de ce luxe, en un mot, de ces dépenses de toutes sortes qui pèsent tant au cultivateur Belge et autre. Qu'on se rassure surtout en ce qui concerne les déprédations que causent les Indiens et les animaux sauvages dangereux: c'est un faux bruit. Un grand agrément aussi pour le nouveau venu, c'est le grand nombre de personnes établies ici qui parlent la langue française.

Je me résume donc et je dis: l'homme qui disposerait d'un petit capital ($500 au minimum) et de bras, aurait bien vite acquis ici une bonne aisance—pour ne pas dire plus,—tout en vivant bien et sans se livrer à un travail trop pénible.

B. FLICK,
De Virton, Province de Luxembourg, Belgique.

Monsieur,—Je suis venu au Lac des Chênes l'année dernière. J'ai acheté six cents quarante acres de bon terrain dans le but de cultiver et aussi d'élever des animaux. M'ayant préparé de la terre lors de mon arrivée j'ai pu commencer ce printemps quatre-vingt-dix acres en blés, avoines et orges, dont j'espère obtenir une bonne récolte d'après toutes apparances. Je cultive aussi un jardin, tout y pousse à merveille, les oignons, les carottes, les concombres, les tomates, le blé d'inde et les pommes de terre qui viennent en abondance. On y trouve enfin tout ce qui peut satisfaire un habitant cultivateur, et je suis fort heureux de ma nouvelle position.

Je me résume donc et invite tous ceux qui veulent immigrer, à venir au Lac des Chênes, Manitoba. Ils y trouveront en même temps qu'un pays sain un sol fertile et beau.

ALPHONSE BELIVEAU.

PRIX COURANT. CONTINUÉ.

Tp.	Range.	Mer.	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼
9	25	. . .	3	$3 00	$3 00	$3 00	$3 00	17	$3 00	$3 00	$3 00	$3 00	25	$3 50	$3 50	$3 00	$3 00
			5	3 00	3 00	. . .	. . .	19	3 50	3 50	3 50	3 50	27	4 00	4 00	3 00	3 00
			9	3 00	3 00	3 00	3 00	21	3 00	3 00	. . .	3 00	31	3 00	3 00	3 00	3 00
			13	3 00	3 00	. . .	3 00										
10	25	. . .	1	. . .	3 00	. . .	. . .	9	4 00	4 00	3 50	4 00	31	. . .	. . .	3 50	3 50
			3	. . .	3 50	. . .	. . .	15	3 50	3 50	. . .	. . .	33	. . .	3 50	3 50	. . .
			5	4 50	4 50	. . .	4 50	17	. . .	. . .	4 00	. . .	35	. . .	. . .	3 50	3 50
			7	. . .	5 00	4 00	4 00										
11	25	. . .	5	. . .	4 00	. . .	4 00	19	4 00	. . .	4 00	4 00	31	3 50	. . .	3 50	. . .
			9	. . .	. . .	. . .	4 00										
12	25	. . .	5	3 50	3 50	3 50	3 50	15	3 50	3 50	. . .	3 50	19	4 00	3 00	3 00	. . .
			7	. . .	3 50	3 50	3 50	17	3 00	3 00	3 00	3 00	31	2 50	. . .	3 00	3 00
6	26	. . .	1	4 00	4 00	3 50	3 50	15	. . .	4 00	3 50	4 00	25	3 50	3 00	3 50	3 00
			3	4 00	4 00	3 50	4 00	17	3 50	3 50	3 50	3 50	27	. . .	. . .	4 00	. . .
			5	3 50	4 00	3 50	. . .	19	3 00	3 00	3 00	3 00	31	3 00	3 00	3 00	3 00
			7	3 50	3 50	3 50	3 50	21	4 00	4 00	4 00	4 00	33	3 00	3 00	3 00	3 00
			9	3 50	3 50	3 50	3 50	23	. . .	4 00	4 00	4 00	35	3 50	3 50	3 50	3 50
			13	3 50	. . .	. . .	3 50										
7	26	. . .	1	3 00	. . .	3 50	4 00	7	4 00	4 00	3 00	3 00	19	4 00	4 50	4 00	. . .
			3	. . .	4 50	4 00	4 00	15	3 50	. . .	3 50	. . .	35	. . .	. . .	4 00	4 00
			5	3 50	3 50	3 50	4 00	17	. . .	. . .	. . .	4 00					
8	26	. . .	5	4 00	4 00	4 00	. . .	13	3 50	3 50	3 50	3 50	25	3 50	3 50	3 50	3 50
			7	. . .	4 00	4 00	4 00	21	. . .	. . .	. . .	4 00	27	3 00	3 00	3 00	3 00
			9	. . .	. . .	. . .	4 00	23	3 50	3 50	3 50	3 50	35	3 00	3 00	3 00	3 00
9	26	. . .	1	5 00	5 00	4 50	4 50	9	. . .	5 00	. . .	5 00	17	. . .	5 00	. . .	. . .
			3	. . .	. . .	. . .	4 00	13	5 00	5 00	5 00	5 00	21	. . .	. . .	6 00	. . .
			7	. . .	. . .	. . .	5 00	15	. . .	4 50	. . .	. . .	23	6 00	5 00	. . .	5 00
10	26	. . .	1	. . .	6 00	. . .	. . .										
11	26	. . .	13	5 50	5 00	. . .	6 00	19	4 50	5 00	. . .	. . .	25	. . .	5 00	. . .	4 50
12	26	. . .	7	5 00	5 00	. . .	. . .	25	3 00	3 50	3 00	3 50	35	3 00	3 00	3 00	3 00
			15	. . .	4 00	. . .	5 00	27	. . .	3 50	3 50	3 50					

Winnipeg, 1er Sept., 1889.

L. A. HAMILTON,
Commissaire des Terres.

102°

R A I L W

IN THE WES

FOR SALE AT THE LAND OFFICE OF THE CANA

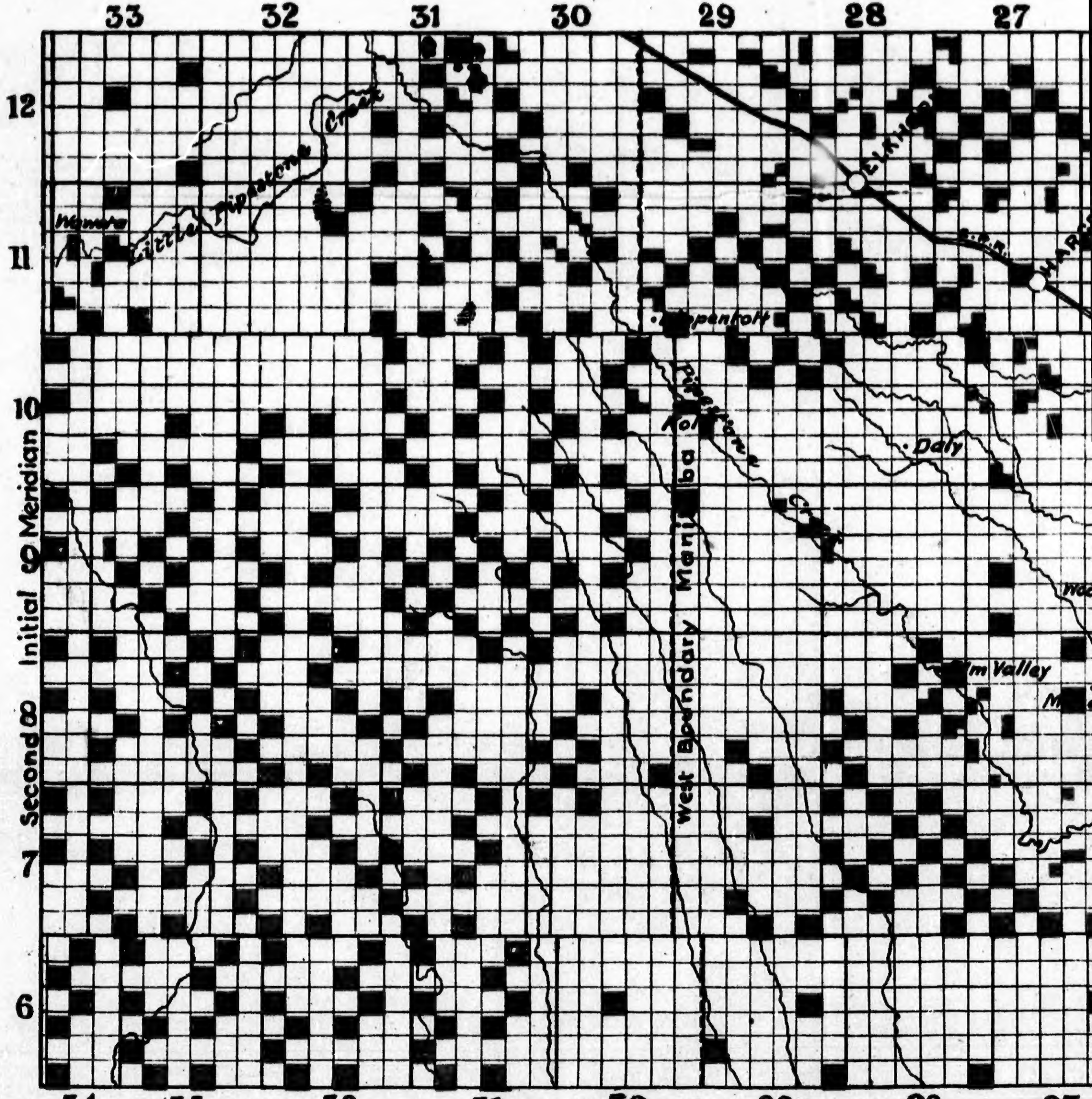

Railway Lands for sale

Corrected to Sept 1st. 1889.

102°

101°

101°

AILWAY LANDS

IN THE WESTERN MANITOBA

E OF THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY CO

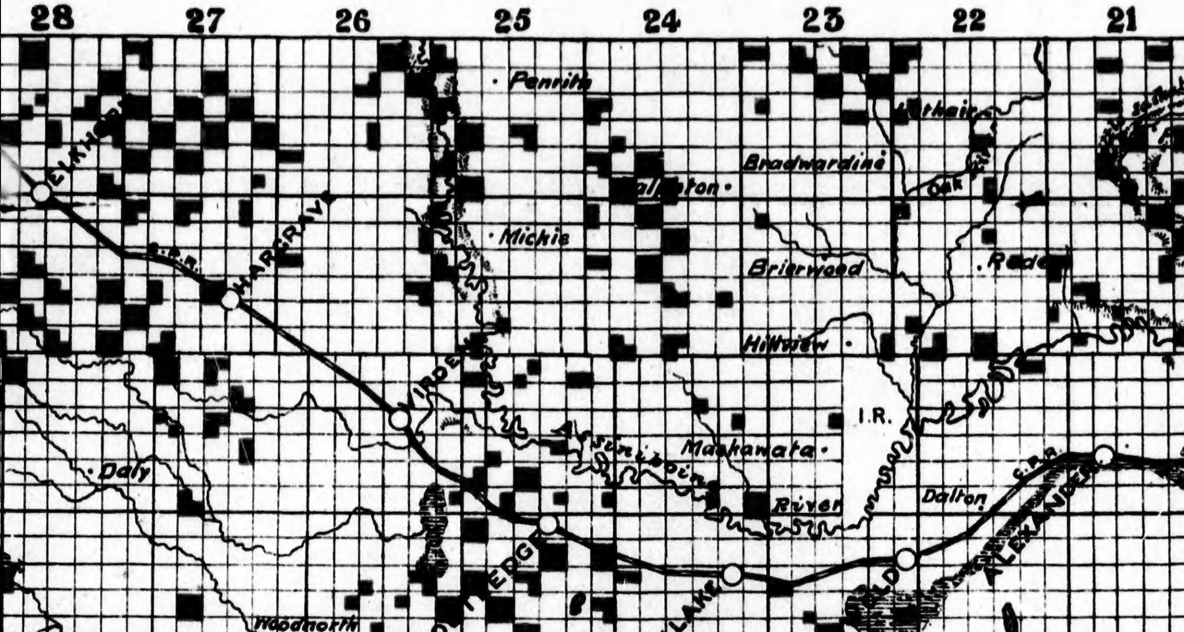

Scale of Miles.

0 1 2 3 4 5 6 12 18 24 30

C.S. Lott, Draughtsman.

101°

100°

…NDS

…BA

…WAY COMPANY, WINNIPEG.

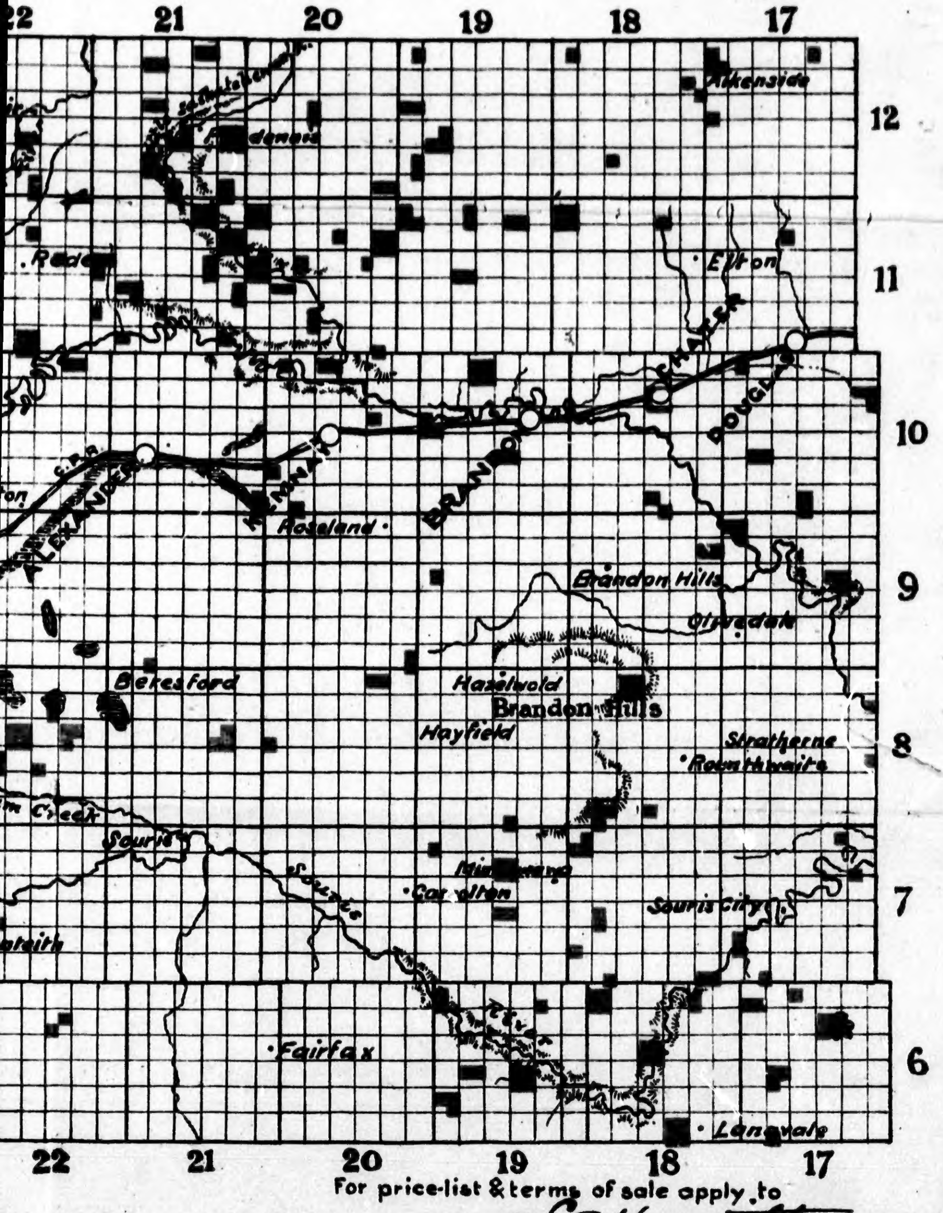

For price-list & terms of sale apply to

L A Hamilton

Land Commissioner.

100°

BIBLIOTHEQUE,
ARCHIVES PUBLIQUES,
OTTAWA, ONT.

POURQUOI!

NE PAS SE PROCURER

Un "Homestead" Gratuit

AU MANITOBA

Avant que toutes les terres libres du Gouvernement soient occupées?

VRAIMENT

Un DON GRATUIT

DE 160 ACRES.

Dans un pays ou 10,000 fermiers, depuis une saison, ont recolté 14,000,000 minots du blé No. 1 sec, sur 432,000 acres, une moyenne de 32 minots par acre,

NE DEVRAIT PAS ETRE PERDU.